COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le deuxième (2e) jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq à 19h30, au Centre communautaire Albert Santerre, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Josée Goyette, Mairesse
M. Zacharie Quintal, conseiller # 1
Mme Mélanie Lachance, conseillère # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
M. Benoit Gherardi, conseiller # 4
Mme Caroline Devost, conseillère # 5
M. Raphaël Tétreault, conseiller #6

Sont absents

Formant quorum, sous la présidence de Madame Josée Goyette, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Charlie Côté
Est aussi présente Mme Catherine Lavallée, Directrice générale adjointe

---

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

4. CORRESPONDANCE

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6. URBANISME

6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

7.1 COMPTES À PAYER
7.2 NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS
7.3 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR 2026
7.4 DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026
7.5 ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX DU SERVICE ACCÈSD AFFAIRES
7.6 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AUTORISÉ À EFFECTUER LES TRANSACTIONS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC
7.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
7.8 AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU
7.9 AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT POUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT
7.10 AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT POUR SAINT-IGNACE FLEURI

7.11 CLÔTURE AU GARAGE MUNICIPAL : DÉPASSEMENT DES COÛTS
7.12 VIREMENTS BUDGÉTAIRES 2025
7.13 COORDONNATRICE MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

8.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT RM 660-2 CONCERNANT LE COMMERCE DE REGRATTIER
8.2 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT RM 660-2 CONCERNANT LE COMMERCE DE REGRATTIER
8.3 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT RM 220-2 SUR LE COLPORTAGE
8.4 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT RM 220-2 SUR LE COLPORTAGE

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 RETOUR À TEMPS PLEIN DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
9.2 FORMATION DES COMITÉS LOISIRS ET CULTURE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) 2025-2026

10.VOIRIE MUNICIPALE

10.1 DÉNEIGEMENT DU POINT D'EAU SUR LE 2E RANG
10.2 DÉNEIGEMENT DU POINT D'EAU SUR LE 1ER RANG SUD

11.SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

12.AFFAIRES DIVERSES

12.1 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG
12.2 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE FARNHAM EN LIEN AVEC LES DEMANDES D'ACCÈS
12.3 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE SUSPENDRE LA LOI 2 VISANT PRINCIPALEMENT À INSTAURER LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE QUANT À L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES MÉDICAUX ET À ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA PRESTATION DE CES SERVICES
12.4 DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER DU MUSÉE MISSISQUOI
12.5 DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA CAMPAGNE PROVINCIALE DE SENSIBILISATION VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

2025.12213

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Mélanie Lachance
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 2 DÉCEMBRE 2025 soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉ

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

2025.12214

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 NOVEMBRE 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétreault
APPUYÉ PAR Caroline Devost
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉ

4. CORRESPONDANCE

La mairesse fait la lecture des correspondances.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

6. URBANISME

6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en NOVEMBRE 2025.

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

7.1 COMPTES À PAYER

2025.12215

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale.

EN CONSÉQUENCE,

COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

IL EST PROPOSÉ PAR Benoit Gherardi
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les dépenses effectuées au cours du mois de NOVEMBRE 2025, accepte les salaires payés et le paiement des comptes, au total représentant les déboursés suivants :

Total des comptes à payer : 133 556.91 $
Total des salaires : 25 289.09 $

ADOPTÉE
Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.2 NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS

2025.12216

ATTENDU QU'en septembre 2021, la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (la « **Loi 25** ») a été sanctionnée et en conséquence, a modifié substantiellement les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « **Loi sur l'accès** ») ;

ATTENDU QUE l'objectif de la Loi 25 est de mieux protéger les renseignements personnels que les entreprises privées et les organismes publics détiennent ;

ATTENDU QUE depuis septembre 2022, la Loi 25 prévoit que les entreprises et les organismes publics devront désigner un Responsable de la protection des renseignements personnels (« **RPRP** ») ;

ATTENDU QUE la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public est celle qui doit exercer la fonction du RPRP; toutefois, ces fonctions peuvent être déléguées par écrit à quelqu'un d'autre ;

ATTENDU QUE le rôle du RPRP est de diriger la gouvernance des renseignements personnels au sein de l'Organisme en conseillant, formant, documentant et contrôlant tous les aspects couvrant la protection des renseignements personnels au sein de l'Organisme ;

ATTENDU QUE l'Organisme désire nommer un RPRP afin de lui permettre de se conformer à cette nouvelle obligation en matière de protection des renseignements personnels ;

ATTENDU QU'il est jugé opportun qu'un RPRP soit nommé aux fins d'exercer toutes les fonctions décrites au sein de la Lettre de nomination du responsable à la protection des renseignements personnels soumis au conseil municipal (le « Conseil ») pour fins d'approbation ;

ATTENDU QUE la plus haute autorité au sein de l'organisme, Mme Josée Goyette, souhaite déléguer ses fonctions en lien avec la protection des renseignements personnels ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Devost
APPUYÉ PAR Raphaël Tétreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la personne suivante soit et elle est, par les présentes, désignée RPRP jusqu'à sa démission, ou plus tôt si les membres du Conseil décident de le destituer de ses fonctions comme RPRP : Charlie Côté, Directrice générale greffière-trésorière ;

QUE le conseil autorise la mairesse, Mme Josée Goyette, à signer le formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités.

ADOPTÉE

7.3 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

MUNICIPAUX POUR 2026

2025.12217 ATTENDU QUE La Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités en ses articles 357-360 oblige les élus municipaux à déclarer leurs intérêts pécuniaires annuellement ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a, à cet effet, remis aux élus municipaux de Saint-Ignace-de-Stanbridge le formulaire à remplir ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont remis lors de cette assemblée à ce dernier les formulaires dûment remplis et que ces formulaires seront déposés aux archives pour référence future si nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Zacharie Quintal
APPUYÉ PAR Mélanie Lachance
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Charlie Côté, à procéder au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil pour l'année fiscale 2026.

7.4 DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026

2025.12218 CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétreault
APPUYÉ PAR Benoit Gherardi
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Ignace-de-Stanbridge pour l'année civile 2026, qui se tiendront au Centre communautaire Albert Santerre ou en visioconférence si les règles sanitaires de la Santé publique l'exigent et qui débuteront à 19h30 à savoir :

Mardi 13 janvier 2026	Mardi 3 février 2026	Mardi 3 mars 2026
Mardi 7 avril 2026	Mercredi 6 mai 2026	Mercredi 3 juin 2026
Mercredi 8 juillet 2026	Mercredi 5 août 2026	Mardi 8 septembre 2026
Mardi 6 octobre 2026	Mardi 3 novembre 2026	Mardi 1 décembre 2026

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la Directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi.

ADOPTÉE

7.5 ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX DU SERVICE ACCÈSD AFFAIRES

2025.12219 **ATTENDU QUE** Madame Charlie Côté est de retour de congé de maternité et qu'elle reprend son rôle de Directrice générale et greffière-trésorière.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Zacharie Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil désigne Madame Charlie Côté comme administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires, qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin et qu'elle soit mandatée à faire toutes les démarches nécessaires ;

ADOPTÉE

7.6 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AUTORISÉ À EFFECTUER LES TRANSACTIONS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

2025.12220 ATTENDU QUE la Municipalité doit mandater une personne à titre de signataire et de mandataire pour tous les dossiers véhicules avec la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ).

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Devost
APPUYÉ PAR Zacharie Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil désigne Madame Charlie Côté, Directrice générale, comme représentante, signataire et mandataire pour tous les dossiers de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge avec la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ).

ADOPTÉE

7.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

2025.122221 IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Lachance
APPUYÉ PAR Raphaël Tétreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le quatrième versement annuel des salaires des élus municipaux.

ADOPTÉE
Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.8 AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

2025.12222 IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétreault
APPUYÉ PAR Benoît Ghérardi
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'affectation de cent mille (100 000 $), soit l'équivalent du montant prévu pour l'entretien des cours d'eau 2025 et non dépensé du poste 02-460-00-528 au poste 03-410-00-000 Affectations de surplus pour l'entretien des cours d'eau ;

QUE cette somme devra être exclusivement utilisée à cette fin.

ADOPTÉE
Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.9 AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT POUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

2025.12223 IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Devost
APPUYÉ PAR Mélanie Lachance
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'affectation de dix mille six cents (10 600 $) soit l'équivalent des fonds non dépensés durant l'année 2025.

QUE le montant sera affecté pour les projets futurs du comité consultatif en environnement.

QUE cette somme devra être exclusivement utilisée à cette fin.

ADOPTÉE
Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.10 AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT POUR SAINT-IGNACE FLEURI

2025.12224

IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétreault
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET REJETÉ À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'affectation de deux mille deux cent seize et cinquante-sept (2216.57 $) soit l'équivalent des fonds non dépensés durant l'année 2025.

QUE le montant sera affecté pour les projets futurs de Saint-Ignace fleuri.

QUE cette somme devra être exclusivement utilisée à cette fin.

REFUSÉE
Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.11 CLÔTURE AU GARAGE MUNICIPAL : DÉPASSEMENT DES COÛTS

2025.12225

CONSIDÉRANT la soumission numéro 0261 de LL-Rénovations au montant de 13 780,33$ incluant les taxes datée du 14 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.08148 acceptant ce devis ;

CONSIDÉRANT le volume d'excavation largement supérieur à ce qui avait été évalué ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a placé une demande de modification afin d'élargir la porte d'entrée pour faciliter l'accès ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une première facture le 31 octobre 2025 au montant de 22 245,50$ plus taxes applicable ;

IL EST PROPOSÉ PAR Benoit Gherardi
APPUYÉ PAR Zacharie Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 0166 au montant de 22 245,50$ plus taxes applicables ;

QUE ce montant soit prélevé dans nos surplus budgétaires ;

QUE cette somme devra être exclusivement utilisée à cette fin.

ADOPTÉE
Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.12 VIREMENTS BUDGÉTAIRES 2025

2025.12226

ATTENDU QUE le conseil a pris acte de la liste des virements nécessaires aux fins de saine gestion financière ;

VIREMENTS BUDGÉTAIRES 2 DÉCEMBRE 2025

Catégorie de dépenses	Numéro de G/L	Description	Débit	Crédit
Comptes en déficit				
Administration	02-110-00-221	RRQ (élus)	1 058,01 $	

Administration	02-130-00-331	Téléphone	67,08 $	
Administration	02-130-00-341	Dépenses de publicité et d'information	1 659,55 $	
Administration	02-130-00-414	Administration et service informatique	26 726,88 $	
Administration	02-130-00-527	Entretien et réparation - ameublement	277,48 $	
Administration	02-130-00-670	Fourniture de bureau, imprimés et livres	52,65 $	
Administration	02-130-00-140	Rémunération secrétaire-trésorière	4 771,50 $	
Administration	02-130-10-329	Services divers	1 435,54 $	
Administration - Greffe	02-140-00-140	Rémunération régulière (élections)	3 139,64 $	
Administration - Autres	02-190-00-421	Assurances responsabilité	1 197,15 $	
Comptes en surplus				
Administration - Greffe	02-140-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres (élections)		1 630,46 $
Administration	02-130-02-140	Directrice générale adjointe		9 343,13 $
Voirie municipale	02-320-00-631	Essence et huile, été		7 500,00 $
Voirie municipale	02-355-00-640	Panneaux de signalisation		9 000,00 $
Voirie municipale	02-320-00-331	Téléphone garage		1 000,00 $
Voirie municipale	02-320-00-635	Abat poussière		3 911,89 $
Hygiène du milieu	02-452-12-446	Traitement du recyclage		8 000,00 $
Administration TOTAL			**40 385,48 $**	**40 385,48 $**

Comptes en déficit				
Sécurité publique	02-230-00-310	Autres - autres	225,00 $	
Comptes en surplus				
Voirie municipale	02-320-00-411	Service scientifique et de génie		225,00 $
Sécurité publique TOTAL			**225,00 $**	**225,00 $**

Comptes en déficit				
Voirie municipale	02-320-00-212	Fonds de retraite voirie municipale	275,76 $	
Voirie municipale	02-320-00-232	Assurance emploi - voirie municipale	85,89 $	
Voirie municipale	02-320-00-511	CHAUFFAGE GARAGE	155,22 $	
Voirie municipale	02-320-00-520	Entretien et réparation - garage municipal	22 278,83 $	
Voirie municipale	02-320-00-643	Petits outils et accessoires	216,16 $	
Voirie municipale	02-330-00-640	Lames, couteaux, sabots - enlèvement de la neige	771,15 $	
Comptes en surplus				
Voirie municipale	02-320-00-424	Assurances voirie - véhicules moteurs		330,41 $
Voirie municipale	02-320-00-454	Formation voirie		2 000,00 $
Voirie municipale	02-320-00-525	Voirie entretien et réparation - véhicules		10 000,00 $
Voirie municipale	02-320-00-516	Location - matériel et véhicules		245,50 $
Voirie municipale	02-320-00-529	Démantèlement barrage de castors		1 207,10 $
Voirie municipale	02-320-00-620	Gravier, sable, asphalte, ciment		10 000,00 $
Voirie municipale TOTAL			**23 783,01 $**	**23 783,01 $**

Comptes en déficit				
Aménagement, urbanisme et développement	02-610-00-454	Cours de formation	453,02 $	
Comptes en surplus				

Voirie municipale	02-330-00-454	Services de formation - enlèvement de la neige		453,02 $
Aménagement, urbanisme et développement TOTAL			**453,02 $**	**453,02 $**

Comptes en déficit				
Loisirs et culture	02-701-20-522	Entretien et réparation - centre communautaire	721,36 $	
Loisirs et culture	02-701-20-681	Électricité centre communautaire	62,07 $	
Comptes en surplus				
Loisirs et culture	02-700-02-970	Subvention au comité St-Ignace fleuri		783,43 $
Loisirs et culture TOTAL			**783,43 $**	**783,43 $**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Devost
APPUYÉ PAR Benoît Ghérardi
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des virements budgétaires.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.13 COORDONNATRICE MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

2025.12227 ATTENDU QUE Madame Charlie Côté est de retour de congé de maternité et qu'elle reprend son rôle de Directrice générale greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Zacharie Quintal
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil désigne Madame Charlie Côté comme coordonnatrice municipale de la sécurité civile, qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin et qu'elle soit mandatée de faire toutes les démarches nécessaires;

ADOPTÉE

8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

8.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT RM 660-2 CONCERNANT LE COMMERCE DE REGRATTIER

2025.12228 Raphaël Tétreault donne un AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera adopté le règlement numéro RM660-2 concernant le commerce de regrattier.

8.2 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT RM 660-2 CONCERNANT LE COMMERCE DE REGRATTIER

2025.12229 ATTENDU les pouvoirs conférés par le *Code municipal* et la *Loi sur les compétences municipales;*

ATTENDU que le Conseil désire réglementer le commerce de Regrattiers, de Prêteur sur Gages, de bijoutier et de tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a notamment lieu de revoir les règles applicables pour le coût d'émission d'un permis et d'obtention d'un registre;

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le Conseil municipal en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 2 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Devost
APPUYÉ PAR Raphaël Tétreault
ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement RM 660-2 concernant le commerce de regrattier soit adopté.

ADOPTÉ

8.3 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT RM 220-2 SUR LE COLPORTAGE

2025.12230 Zacharie Quintal donne un AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera adopté le règlement numéro RM220-2 sur le colportage.

8.4 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT RM 220-2 SUR LE COLPORTAGE

2025.12231 ATTENDU les pouvoirs conférés par le *Code municipal* et la *Loi sur les compétences municipales;*

ATTENDU que le Conseil désire assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

ATTENDU que le Conseil désire, à cet effet, réglementer le colportage dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a notamment lieu de revoir les règles applicable pour le coût d'émission d'un permis et des terminologies;

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le Conseil en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 2 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétreault
APPUYÉ PAR Benoit Gherardi
ET RÉSOLU

Que le projet de règlement RM 220-2 sur le colportage soit adopté.

ADOPTÉ

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 RETOUR À TEMPS PLEIN DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2025.12232 CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale, Mme Charlie Côté, était en congé de maternité ;

CONSIDÉRANT QU'elle a repris ses fonctions à temps partiel et ce, depuis le 14 octobre 2025 ;

CONDISÉRANT QUE la Directrice générale est dans son droit de reprendre son emploi à temps plein ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Lachance
APPUYÉ PAR Zacharie Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil entérine le retour à temps plein de la Directrice générale à compter du 1er décembre 2025 ;

QUE le directeur général par intérim, Monsieur Nicolas Turgeon-Morin, conserve un rôle d'assistance à la direction générale pour la durée restante de son mandat ou jusqu'à ce que les deux parties conviennent d'un départ à une date autre.

ADOPTÉE

9.2 FORMATION DES COMITÉS LOISIRS ET CULTURE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) 2025-2026

2025.12233

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a un nouveau conseil depuis les élections municipales tenues le 2 novembre 2025 ;

CONDISÉRANT QUE les différents comités de la Municipalité doivent se voir attribuer de nouveaux membres ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétreault
APPUYÉ PAR Mélanie Lachance
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil nomine les membres aux comités suivants :

LOISIRS ET CULTURE	membre permanent : Caroline Devost membre permanent : membre citoyen : membre citoyen :
Municipalité Amie Des Aînés (MADA)	membre permanent : Caroline Devost membre permanent : Benoit Ghérardi membre communautaire : Monica Soule membre communautaire : Antoinette Desnoyers

ADOPTÉE.

10. VOIRIE MUNICIPALE

10.1 DÉNEIGEMENT DU POINT D'EAU SUR LE 2E RANG

2025.12234

IL EST PROPOSÉ PAR Benoit Gherardi
APPUYÉ PAR Caroline Devost
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de Pierre-Luc Coupal pour le déneigement du point d'eau sur le 2e rang pour une somme de 200$ pour l'hiver 2025-2026.

ADOPTÉE
Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

10.2 DÉNEIGEMENT DU POINT D'EAU SUR LE 1ER RANG SUD

2025.12235

IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Lachance
APPUYÉ PAR Zacharie Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de Mathieu Cantin pour le déneigement du point d'eau sur le 1er rang sud pour une somme de 200$ pour l'hiver 2025-2026.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

12. AFFAIRES DIVERSES

12.1 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

2025.12236

CONSIDÉRANT que la performance de la station d'épuration de la municipalité de Frelighsburg n'est pas en mesure de respecter les exigences de rejets prescrites par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« MELCCFP »);

CONSIDÉRANT que le non-respect des exigences de rejets empêche tout prolongement du réseau et bloque tout projet de développement depuis 2020;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Frelighsburg (« Municipalité ») a ainsi entrepris les études d'ingénierie, géotechniques et travaux de conduites afin de corriger le problème par le remplacement de sa station d'épuration depuis 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a défrayé à ce jour d'importantes sommes à même ses fonds disponibles de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (« TECQ ») et que le projet a subséquemment été retenu dans le cadre du programme de subventions PRIMEAU 1.1;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP a autorisé la réalisation des travaux et que les documents d'appel d'offres sont prêts pour le lancement, sous réserve d'une autorisation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH »);

CONSIDÉRANT que le MAMH vient d'interdire à la Municipalité de procéder à cet appel d'offres tant que le MAMH ne disposera pas de fonds suffisants dans le cadre de son programme PRIMEAU 1.2;

CONSIDÉRANT que la mise à niveau de la station d'épuration de la Municipalité a pourtant été jugée prioritaire par le MAMH;

CONSIDÉRANT que cette directive a pour conséquence de retarder le lancement de l'appel d'offres et des travaux de l'ordre d'un an, occasionnant encore des coûts supplémentaires pour le gouvernement et les résidents, avec des travaux éventuels en hiver 2027 et des mobilisations supplémentaires des équipes de travail;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales réitérait le 13 novembre 2025, son « engagement à travailler en collaboration avec les municipalités pour leur simplifier la vie » tout en précisant que « [l]es municipalités gagnent en efficacité lorsqu'elles évoluent dans un cadre qui valorise leur autonomie. Et ultimement, ce sont nos citoyens qui en bénéficient. C'est pour eux que nous travaillons tous »;

CONSIDÉRANT qu'entretemps la pollution générée par la station d'épuration dysfonctionnelle continue de contaminer la rivière aux Brochets et surtout les eaux de la baie Missisquoi identifiée comme une priorité d'assainissement conjointe avec les Américains;

CONSIDÉRANT qu'il serait possible de réaliser un appel d'offres et différentes étapes administratives sans pour cela engager des dépenses avant le 1er avril 2026 tel qu'exigé par le MAMH;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Mélanie Lachance
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la Municipalité de Frelighsburg.

DE demander à la ministre des Affaires municipales d'assurer le financement des travaux d'assainissement devant être réalisés dans le programme PRIMEAU 1.2 conformément aux règles du Programme, de débloquer le moratoire en cours sur l'appel d'offres de la Municipalité de Frelighsburg et d'accélérer les procédures administratives afin que les travaux puissent être engagés dès le 1er avril 2026.

DE transmettre une copie de la présente résolution à la direction régionale du MAMH, à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest, à la FQM et à l'UMQ, de même qu'à toutes les municipalités du territoire de Brome-Missisquoi, pour appui.

ADOPTÉE

12.2 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE FARNHAM EN LIEN AVEC LES DEMANDES D'ACCÈS

2025.12237

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et 98 de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* octroient un délai de vingt jours pour répondre aux demandes d'accès, de communication et de rectification ;

CONSIDÉRANT QUE ce délai peut être prolongé de dix jours par les articles 47 et 98 de ladite Loi ;

CONSIDÉRANT QU'un délai total de trente jours calendrier n'est plus possible sans nuire au déroulement normal des activités administratives municipales ;

CONSIDÉRANT QUE cette tâche s'ajoute à toutes les autres et que plusieurs municipalités du Québec, dont la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, ne possèdent pas de services exclusivement dédié au traitement de ces demandes ;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-352 de la Ville de Farnham ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Zacharie Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la résolution 2025-352 de la Ville de Farnham.

DE demander au gouvernement du Québec que le délai de traitement des demandes d'accès, de communication et de rectification spécifiés aux articles 47 et 98 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels soit majoré à quarante-cinq jours ouvrables afin de permettre le traitement de celles-ci sans perturber l'ensemble des autres tâches municipales.

QUE la présente résolution soit transmise à la députée provinciale de notre territoire, à la Ville de Farnham, à l'Union des Municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des Municipalités, aux municipalités locales de notre territoire, de même qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

QUE la présente résolution soit également transmise à monsieur Jean-François Roberge, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

12.3 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE SUSPENDRE LA LOI 2 VISANT PRINCIPALEMENT À INSTAURER LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE QUANT À L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES MÉDICAUX ET À ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA PRESTATION DE CES SERVICES

2025.12238

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé la Loi du 2, visant à instaurer de nouvelles mesures de gestion et de performance dans le réseau de la santé, notamment auprès des médecins de famille ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi était initialement connue sous le nom de projet de loi 106, intitulé « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services », et qu'elle a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 25 octobre 2025, sous bâillon ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi suscite une vive inquiétude auprès des professionnels de la santé, notamment en raison de son approche centrée sur la performance quantitative plutôt que sur la qualité des soins;

CONSIDÉRANT QUE les médecins de famille, en particulier dans les régions comme la Vallée-de-la-Gatineau, assument une large gamme de responsabilités cliniques et communautaires essentielles au bon fonctionnement du système de santé;

CONSIDÉRANT QU'une telle réforme impose une pression supplémentaire dans un contexte déjà fragile, accentuant le risque de décrochage, de départs vers d'autres provinces et de difficultés accrues de recrutement et de rétention;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de recentrer les politiques de santé sur les besoins des patients et sur le principe de soins humains, accessibles, continus et de qualité, mais que le mode de rémunération prévu par la Loi du 2 mise sur la quantité d'actes médicaux plutôt que sur la qualité des services rendus, ce qui va à l'encontre de ce principe fondamental;

CONSIDÉRANT QUE la confiance du public envers le système de santé repose sur la stabilité, la transparence, la reconnaissance des professionnels et leur implication dans les décisions qui les concernent;

CONSIDÉRANT QU'une réforme d'une telle ampleur devrait être élaborée selon une approche de co-construction avec les médecins et les acteurs du réseau, en tenant compte des réalités territoriales, des défis particuliers des régions périphériques, et dans un esprit de collaboration;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la reprise des négociations relatives aux modalités de la Loi 2, le recours à l'arbitrage devrait être privilégié afin de favoriser l'atteinte d'un consensus servant les meilleurs intérêts du système de santé;

CONSIDÉRANT QUE la consultation élargie des professionnels de la santé et des régions est un gage de légitimité et de pertinence dans l'élaboration des lois qui encadrent notre système de santé;

EN CONSÉQUENCE,
LA MAIRESSE PRÉSENTE LA DEMANDE
LE VOTE EST DEMANDÉ
ET REFUSÉ À L'UNANIMITÉ :

De demander au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la Loi 2 afin de permettre une réévaluation complète de ses effets sur le système de santé, notamment dans les régions comme la Vallée-de-la-Gatineau ;

De réclamer qu'une consultation élargie des médecins, des professionnels de la santé et des représentants des régions soit menée dans le cadre de cette réévaluation ;

De demander que les négociations reprennent dans un mode d'arbitrage;

D'inviter le gouvernement à adopter une approche collaborative et fondée sur la construction pour toute future réforme en santé;

De rappeler l'importance de remettre les patients et la qualité des soins au centre des décisions politiques et administratives;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre du Québec, aux députés de Brome-Missisquoi, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux municipalité locales de la MRC.

REJETÉE

12.4 DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER DU MUSÉE MISSISQUOI

2025.12239

CONSIDÉRANT QUE La Société d'histoire de Missisquoi s'est donné la mission depuis sa création en 1899 de se consacrer à la préservation, à l'interprétation, à la diffusion et à la mise en valeur de l'histoire du comté de Missisquoi ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Zacharie Quintal
APPUYÉ PAR Raphaël Tétreault
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :
Annie Préfontaine s'abstient de vote

QUE le conseil autorise le don de 1750.00 $ pour l'année 2025.

ADOPTÉE

12.5 DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA CAMPAGNE PROVINCIALE DE SENSIBILISATION VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON

2025.12240

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 1000 Québécois-es meurent d'un cancer du poumon causé par un ennemi invisible : le radon;

CONSIDÉRANT QUE L'Association pulmonaire du Québec (APQ), en partenariat avec Santé Canada et la Ville de La Malbaie, lance sa 10e campagne annuelle de sensibilisation contre le radon ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétreault
APPUYÉ PAR Zacharie Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil souhaite bénéficier de la Trousse médiatique sans frais ;

QUE le Conseil s'engage à sensibiliser la population de Saint-Ignace-de-Stanbridge à la problématique du radon en partageant des publications.

ADOPTÉE

12.6 POINT DE LA MAIRESSE – VISITE DE L'ÉQUIPE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

2025.12248

La mairesse résume la rencontre avec l'équipe reçue au bureau municipale et encourage l'implication citoyenne pour la 14e édition de l'évènement La Boucle du Grand Défi Pierre Lavoie.

12.7 POINT DE LA MAIRESSE – ENSEIGNE DE BIENVENUE À SAINT-IGNACE

2025.12249 La mairesse manifeste son intérêt à ce que l'administration évalue la possibilité de faire faire une enseigne de bienvenue à Saint-Ignace. Elle aimerait que les enseignes soient posées avant l'évènement La Boucle du Grand Défi Pierre Lavoie.

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

14. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2025.12241 ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé.

IL EST PROPOSÉ PAR Benoît Ghérardi
APPUYÉ PAR Mélanie Lachance
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 20h55.

ADOPTÉE

Josée Goyette Mairesse	Charlie Côté Directrice générale greffière-trésorière

Je, Josée Goyette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Josée Goyette, mairesse